RHUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire
Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX
Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

Mme Caroline HOFFERT est arrivée à 18h42

M Antoine DAVENE de ROBERVAL, est *désigné* secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 08 AVRIL 2024, le conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	**14.96 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**51.12 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**54.96 %**

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **(par vote à main levé)** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	**14.96 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**51.12 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**54.96 %**

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Fait à RHUIS
Le 07 avril 2025

Xavier BERNARD, le Maire

MAIRIE DE RHUIS 60410

Transmis au représentant de l'Etat le : .....
Publié le : .....
Mis en ligne le : .....

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)